



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-130

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2021-06-22-00005 - Avis déclassement phase 4 et 4 bis (3 pages)	Page 3
78-2021-06-22-00004 - Avis désaffectation phase 2bis (3 pages)	Page 7
78-2021-06-22-00007 - Décision déclassement 4 et 4 bis (1 page)	Page 11
78-2021-06-22-00006 - Décision désaffectation phase 2bis (1 page)	Page 13

DDFIP / Secrétariat

78-2021-06-21-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique [REDACTED] (4 pages)	Page 15
---	---------

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-06-22-00009 - ARRÊTÉ délivrant un agrément [REDACTED] référencé E 21 078 0013 0 [REDACTED] à Monsieur Kewin JACOBY pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78 190) [REDACTED] (3 pages)	Page 20
---	---------

78-2021-06-22-00008 - ARRÊTÉ portant retrait de [REDACTED] l'agrément référencé E 21 078 0005 0 [REDACTED] délivré à Madame Dorine LECANU MONEL pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78190) [REDACTED] (2 pages)	Page 24
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

78-2021-05-18-00039 - Avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projet CPH du 11 mai 2021 (1 page)	Page 27
---	---------

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-22-00005

Avis déclassement phase 4 et 4 bis

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

**AVIS N°2021/2021-05
PORTANT SUR DIVERSES OPERATIONS DE DECLASSEMENT ET DE
CESSION DU DOMAINE PUBLIC DE BIENS IMMOBILIERS DU SITE
HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CORRESPONDANT AUX
BIENS DE LA PHASE 4 MODIFIEE et 4BIS**

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye est propriétaire du bien immobilier suivant :

Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, 478 479, 480, 481, 499, 558, et AC 531.

Dans le cadre de l'importante restructuration de l'offre de soins intervenant sur les deux sites hospitaliers de POISSY et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE qui permettra de financer en partie le Schéma Directeur Immobilier de l'établissement. Cette opération d'envergure est répartie en huit phases, chacune faisant objet d'opérations de déclassements, de désaffectations spécifiques et de libérations des biens selon un calendrier précis, en vue de leur cession au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).

Le projet soumis pour avis des instances ce jour porte sur les parcelles concernées par la PHASE 4 modifiée et 4bis à savoir les biens sis à SAINT GERMAIN EN LAYE correspondant aux biens suivants :

- ✓ parcelles cadastrées section AC numéros 586p et 579p;
- ✓ les immeubles suivants : Laboratoires, le pavillon Gérard et son extension, le bâtiment Lamant, l'Unité Chaude de Production Alimentaire (UCPA), les locaux SMUR

La Phase 4 a fait l'objet d'un découpage en Phase 4 et 4 bis suite à la demande, formulée par la ville de Saint-Germain-en-Laye, d'avancer la date de libération d'une partie du foncier. Compte tenu de cette modification calendaire, il est désormais nécessaire de procéder au déclassement par anticipation de ces parcelles et immeubles, afin qu'ils puissent être désaffectés et libérés dans les délais impartis, prévus par l'avenant n° 2 de la promesse synallagmatique de vente conclue entre les parties.

La phase 4 et 4 bis se composent désormais comme suit :

Phase 4
LAMANT
Extension GERARD
UCPA

Phase 4bis
GERARD (sauf extension)
Laboratoire
SMUR

Les surcoûts engendrés pour le CHIPS par la libération anticipée de la P4 ont été neutralisés grâce à l'activation anticipée de la clause d'intéressement figurant dans la promesse de vente.

Cette clause prévoit que les modifications éventuelles du projet Clos St Louis (augmentation de surface totale, nouvelles activités) donne lieu à un versement financier supplémentaire au CHIPS qui devait initialement intervenir à l'issue de la Phase 6.

Dans le cas d'espèce, son activation anticipée (liée à une augmentation de la surface du projet) s'est traduite par un complément de prix versé sur la Phase 3 (+ 375 000 €) et à verser sur la P4 (+ 295 000 €).

Concernant ces parcelles et immeubles, le Conseil de Surveillance est appelé à donner son avis sur les opérations suivantes :

- **Le déclassement par anticipation**, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :
 - ✓ parcelles cadastrées section AC numéros 586p et 579p;
 - ✓ les immeubles suivants : Laboratoires, le pavillon Gérard et son extension, le bâtiment Lamant, l'Unité Chaude de Production Alimentaire (UCPA), les locaux SMUR
- **La signature**, par la Directrice Générale de l'établissement, de l'acte de vente unique correspondant à la PHASE 4 modifiée et 4bis.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu les Articles L.6743-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu le courrier de France Domaines en date du 21 mars 2021, fixant la nouvelle valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées ;

Vu la promesse de vente conclue entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE », ayant pour sigle EPFIF le 10 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 à la promesse de vente conclue le 28 avril 2021, actant le passage de 6 phases à 8 et la création, notamment, d'une Phase 4 modifiée et une Phase 4bis ;

Emet un avis favorable à l'égard des opérations suivantes :

- **Le déclassement par anticipation**, en vue de la cession, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :
- ✓ parcelles cadastrées section AC numéros 586p et 579p;
- ✓ les immeubles suivants : Laboratoires, le pavillon Gérard et son extension, le bâtiment Lamant, l'Unité Chaude de Production Alimentaire (UCPA), les locaux SMUR

l'ensemble des parcelles précitées correspondant à la Phase QUATRE et QUATRE BIS de l'opération de cession du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- **La signature**, par la Directrice Générale du CHIPS de l'acte de vente unique correspondant à la PHASE 4 et 4bis ;

APPROUVE

avec **10 VOIX POUR, VOIX CONTRE, ABSTENTION**

Le présent avis sera communiqué sans délai à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France pour contrôle de légalité, conformément au 2° de l'Article L.6143-4 du Code de la Santé Publique.

Le présent avis sera complété par une décision signée par le Directrice Générale, publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle deviendra opposable de plein droit aux tiers dans le délai de deux (2) mois suivant sa publication effective.

Poissy, le 22 juin 2021

Le Président de séance,

Karl OLIVE

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-22-00004

Avis désaffectation phase 2bis

AVIS N° 2021/04

**PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS IMPLANTES
SUR LA PHASE 2BIS DU SITE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Le présent avis a pour objectif de présenter au Conseil de Surveillance du CHIPS la poursuite de l'opération de cession partielle du site hospitalier de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Pour rappel, cette opération se décline en six (6) phases, la promesse de vente signée entre le CHIPS et l'EPFIF le 10 décembre 2019 prévoyant pour chacune des phases un formalisme spécifique (déclassement, désaffectation, libération et la conclusion d'un acte de vente phase par phase) permettant de matérialiser la vente des dites parcelles faisant jusqu'alors parties du domaine public hospitalier.

La Phase 1 a fait pour partie objet d'un déclassement par anticipation¹ (ou déclassement sans désaffectation, ce mécanisme permettant de céder un bien du domaine public à un tiers tout en le maintenant provisoirement affecté à l'activité hospitalière et ce, pendant un délai ne pouvant excéder 6 ans) par décision signée par la Directrice Générale du CHIPS le 15 octobre 2019, suite à l'avis émis par le Conseil de Surveillance de ce dernier le même jour. La signature de l'acte de vente correspondant a été effective le 19 décembre 2019 en même temps que l'acte portant sur la vente de la chaufferie du site hospitalier.

Par la suite, l'épidémie liée au COVID-19 a contraint les parties à revoir le calendrier prévisionnel d'exécution figurant dans la promesse de vente, suspendu pour cause de l'activation du Plan et de l'Etat d'urgence sanitaire.

L'adaptation du calendrier de cession initialement prévu a fait objet d'un avenant n° 1 dont la signature est intervenue le 21 octobre 2020. Aucune autre modification n'a été apportée aux charges, conditions et stipulations de la promesse de vente signée le 10 décembre 2019.

La Phase 1 a fait objet d'une désaffectation en deux temps, constatées par le Conseil de Surveillance du CHIPS lors des séances du 6 octobre 2020 et du 16 mars 2021. Elle est désormais libre de toute contrainte administrative et technique et sa libération et remise à l'EPFIF est maintenant effective.

La phase 2 et 3 ont fait objet d'un déclassement par anticipation par décision signée par la Directrice Générale du CHIPS le 30 juin 2020, suite à l'avis émis par le Conseil de Surveillance de ce dernier le même jour. Sur la base de l'avenant n° 1 de la promesse de vente, la désaffectation de la Phase 2 devait intervenir au plus tard le 30 avril 2021.

Néanmoins, et suite aux discussions intervenues entre les parties, le découpage de la cession du site hospitalier a dû être revue afin de correspondre aux mieux aux opérations programmées, notamment celles visant la réalisation du programme immobilier Clos St Louis. Un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente a ainsi été négocié entre les parties, lequel a fait objet d'une délibération de principe par le Conseil de Surveillance du CHIPS le 27 avril 2021. Cet avenant prévoit notamment la

¹ La phase 1 a connu plusieurs opérations dont le déclassement par anticipation ainsi que le transfert de la domanialité publique pour une partie des parcelles.

modification de la phase 2 et la création d'une phase 2bis qui porte sur le bâtiment Maurice Petit à désaffecter au plus tard le 22 juin 2021.

Compte tenu de ces éléments, la désaffectation de la phase 2bis a été constatée par huissier mandaté à cet effet le 18 et 21 juin 2021.

A présent, et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance du CHIPS de donner son avis sur la désaffectation de la Phase 2bis portant sur le bâtiment Maurice Petit, sur la base du constat d'huissier fourni en séance.

Cet avis sera suivi d'une décision signée par la Directrice Générale du CHIPS, laquelle fera objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 10 décembre 2019 entre l'EPPFIF et le CHIPS, portant sur la cession partielle du site hospitalier de SAINT GERMAIN EN LAYE ;

Vu l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente et la délibération adoptée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 avril 2021 ;

Vu le constat d'huissier intervenu le 18 et 21 juin 2021, permettant de constater la désaffectation de la Phase 2bis, portant sur le bâtiment Maurice Petit ;

DECIDE

Emet un avis favorable sur la désaffectation de la Phase 2bis, sur la base des éléments fournis en séance.

APPROUVE

avec **10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le présent avis sera communiqué sans délai à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France pour contrôle de légalité, conformément au 2° de l'Article L.6143-4 du Code de la Santé Publique.

Le présent avis sera complété par une décision signée par le Directrice Générale, publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle deviendra opposable de plein droit aux tiers dans le délai de deux (2) mois suivant sa publication effective.

Poissy, le 22 juin 2021

Le Président,

Karl OLIVE



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-22-00007

Décision déclassement 4 et 4 bis

DIRECTION GENERALE

Décision n°/2021/67

**PORTANT SUR LES OPERATIONS DE DECLASSEMENT ET DE CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC HOSPITALIER DU CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET
CORRESPONDANT A LA PHASE QUATRE MODIFIEE ET QUATRE BIS**

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;
Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
Vu le courrier de France Domaines en date du 21 mars 2021, fixant la nouvelle valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées ;
Vu la promesse de vente conclue entre Le CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE et l'EPFIF en date du 10 décembre 2019 ;
Vu l'avis n° 2021-05 du Conseil de Surveillance du CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 22 juin 2021 ;

DECIDE

Le déclassement par anticipation, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :

- ✓ parcelles cadastrées section AC numéros 586p et 579p;
- ✓ les immeubles suivants : Laboratoires, le pavillon Gérard et son extension, le bâtiment Lamant, l'Unité Chaude de Production Alimentaire (UCPA), les locaux SMUR

l'ensemble des parcelles précitées correspondant à la Phase QUATRE modifiée et QUATRE BIS de l'opération de cession du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La vente à l'EPFIF ou à la Ville au prix global de ONZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS (11 898 404.00 EUR) correspondant au prix de la Vente Phase Quatre modifiée et Quatre bis ;



Poissy, le 22 juin 2021

La Directrice Générale

Isabelle LECLERC

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-22-00006

Décision désaffectation phase 2bis

DIRECTION GENERALE

Décision n°2021/65
PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS IMPLANTES SUR LA PHASE 2BIS DU
SITE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 10 décembre 2019 entre l'EPFIF et le CHIPS, portant sur la cession partielle du site hospitalier de SAINT GERMAIN EN LAYE ;

Vu l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente et la délibération adoptée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 avril 2021 ;

Vu le constat d'huissier intervenu le 18 et 21 juin 2021, permettant de constater la désaffectation de la Phase 2bis portant sur le bâtiment Maurice Petit ;

Vu l'avis 2021/04 émis par le Conseil de Surveillance du CHIPS le 22 juin 2021, portant sur la désaffectation de la Phase 2bis à Saint-Germain-en-Laye, sur la base du constat d'huissier du 18 et 21 juin 2021, communiqué aux membres du Conseil de Surveillance ;

DECIDE

De prononcer la désaffectation de la Phase 2bis portant sur le bâtiment Maurice Petit, sur la base de l'avis n°2021/04 du Conseil de Surveillance du CHIPS rendu lors de la séance du 22 juin 2021.

Poissy, le 22 juin 2021



La Directrice Générale

Isabelle LECLERC

DDFIP

78-2021-06-21-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme TEMPLEMENT Sandrine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. LEZE Franck, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. LAVIE Jean-Marie, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Camille NEVEU, inspectrice des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mmes Karine BERNADET, Anne LE LONS, et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.
- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.
- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.
- Mme Sophie LORGEUX, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mme Sabrina NEDJARI, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de ses secteurs.
- Mme Vassanthy VASSANTHY, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Xavier LEPRINCE, contrôleur des Finances publiques, est autorisé à signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mme Bérangère BAUDOUIN, les documents de son secteur, dans les limites établies.
- M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.

- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Anita CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.
- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M. Michel ORI.
- M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES.
- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Eric DAL BUONO, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Line SAINT VAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.
- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- M. Christophe SAUVAGE et M. Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.
- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.
- M. Florian GARRIGOS, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mme Sylvie VEILLON, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée, en l'absence du chef de service, à signer les documents, dans les limites établies.
- Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Samia BENKHELIFA et M. Alexandre CLARENC inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- Mme Marie-Céline CADENET, contrôlease principale des Finances publiques et Mme Hani LEMAIRE, contrôlease des Finances publiques, sont autorisées à signer les documents relatifs au fonctionnement de leur service, dans les limites établies.

- Mme Béatrice SIMON, Administratrice des Finances publiques adjointe, Chargée de mission auprès de la Directrice du Pôle gestion publique, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires qui lui sont confiées et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 est abrogée.

A Versailles, le 21 juin 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,



Denis DAHAN

DDT

78-2021-06-22-00009

ARRÊTÉ délivrant un agrément
référéncé E 21 078 0013 0

à Monsieur Kewin JACOBY pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé
4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78 190)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**délivrant un agrément référencé E 21 078 0013 0 à Monsieur Kewin JACOBY
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78 190)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu la demande présentée le 7 juin 2021 par **Monsieur Kewin JACOBY**, représentant l'Association AFTRAL, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AFTRAL** situé **4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78 190)**,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un agrément préfectoral référencé **E 21 078 0013 0** est délivré à **Monsieur Kewin JACOBY**, représentant l'Association **AFTRAL**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AFTRAL** situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78 190).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **BE - C - CE - D**.

Article 4 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 17 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

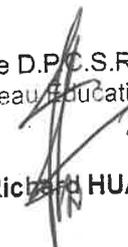
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Kewin JACOBY, représentant l'établissement AFTRAL. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière


Richard HUA

DDT

78-2021-06-22-00008

ARRÊTÉ portant retrait de
l'agrément référencé E 21 078 0005 0
délivré à Madame Dorine LECANU MONEL pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein
à TRAPPES (78190)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 21 078 0005 0 délivré à Madame Dorine LECANU MONEL pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78190)

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-18-0009 du 18 février 2021 accordant l'agrément n° E 21 078 0005 0 à Madame Dorine LECANU MONEL, représentante de l'Association AFTRAL, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78190),

Vu la cessation de ses fonctions salariées au sein de la société Aftral à Trappes de Madame Dorine LECANU MONEL à compter du 17 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 78-2021-02-18-0009 du 18 février 2021 accordant l'agrément référencé **E 21 078 0005 0** à **Madame Dorine LECANU MONEL**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AFTRAL** situé **4 avenue Albert Einstein à TRAPPES (78190)** est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Dorine LECANU MONEL. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

22 JUIN 2021

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Education Routière

Richard HUA

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-05-18-00039

Avis de classement de la Commission de
sélection d'appel à projet CPH du 11 mai 2021

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet CPH du mardi 11 mai 2021

Rang de classement par ordre de préférence	Projets présentés par les gestionnaires
1 ^{er}	SOS Solidarités
2 ^{ème}	NEEF
3 ^{ème}	Philia
3 ^{bis}	Coallia
5 ^{ème}	SEAY La Sauvegarde
6 ^{ème}	Amlï
7 ^{ème}	Caritas

Versailles, le 18/05/2021

Angélique KHALED
Directrice de la DDETS des Yvelines

Pour proposition de la commission à Monsieur SODINI,
préfet délégué à l'égalité des chances

